



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITES – GENAY

Réunion du 16 décembre 2022

Déroulé de séance

- 14h30 Ouverture de la commission
- 14h40 Actualisation de l'AP portant composition de la CSS
- 15h00 Présentation de l'activité des sites (BASF, COATEX et UNIVAR)
- 15h30 Point inspection / dossiers (DREAL)
- 15h45 Tour de table - questions
- 15h55 Clôture de la séance

Actualisation de l'arrêté préfectoral portant création/ composition de la CSS

Rappel des actions ICPE (RT) 2022

Actions nationales : poursuite action nationale 100m, action coordonnée IT sur la sous-traitance installations Seveso, maîtrise des risques incendie dans les installations traitement de surface

Action coup de point régionale : le contrôle de la défense incendie opérationnelle et des moyens de rétention sur les sites à autorisation hors SSH.

Thématiques initiative régionale : exercices POI inop en heures non ouvrées, management de la sécurité lors des opérations de maintenances, sécurité foudre et audits électriques

Près de 2400 inspections sur 2022 et plus de 300 sur l'opération coup de point

Présentation de l'actualité des sites (*exploitants*)

Point inspections / dossiers (*Dreal*)

BASF AGRI PRODUCTION

Le site de BASF

- **Seveso seuil haut pour :**

=> le stockage de **155 tonnes** de substances et mélanges solides de toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition (**rubrique ICPE 4110-1-a**)

=> le stockage de **710 tonnes** de substances et mélanges solides de toxicité aiguë de catégorie 2 pour l'une au moins des voies d'exposition, de catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation et de catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée (**rubriques ICPE 4120-1-a, 4130-1-a, 4140-1-a**)

=> le stockage de **887 tonnes (+170 tonnes de déchets)** de substances et mélanges liquides des mêmes rubriques ICPE que ci-dessus (**4120-2-a, 4130-2-a, 4140-2-a**)

Le site de BASF

- **Seveso seuil haut pour (suite) :**

=> le stockage de **5095 tonnes** de substances et mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (**rubrique ICPE 4510-1**)

=> le stockage de **5125 tonnes** de substances dangereuses pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 (**rubrique ICPE 4511-1**)

- **Risques principaux :**

=> dégagements toxiques au sol (combustion de produits agropharmaceutiques) et en hauteur (fumées d'incendie) ;

=> thermique (incendie des dépôts) ;

=> surpression (explosion de cuves contenant des liquides inflammables) ;

=> pollution du sol et des eaux.

Inspections 2021-2022

- **Inspection « Seveso 100m (AN)» du 9 juin 2022** relative à l'implantation d'installations bordant les sites Seveso afin de vérifier l'absence d'effets dominos vers les Seveso

=> aucun écart relevé.

NB : rapport non disponible sur Georisques.

Dossiers finalisés depuis 2021

Arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2021 relatif aux compléments à apporter au plan d'opération interne (POI) concernant les méthodes de prélèvements et de mesure ainsi que les modalités opérationnelles à mettre en œuvre en cas d'émission de substances toxiques et/ou odorantes ;

Autres dossiers de demande de modifications :

=> porter à connaissance de l'arrêt définitif et du démantèlement de l'unité de formulation F07 et de son unité de conditionnement dédiée C07 (impact positif sur le bruit, les émissions atmosphériques, la production de déchets ou encore la consommation d'électricité)

COATEX

Le site de COATEX

- **Seveso seuil haut pour :**

=> le stockage de **238 tonnes** de substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation (**rubrique ICPE 4130-2-a**) ;

=> le stockage de **992,8 tonnes** de substances dangereuses pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (**rubrique ICPE 4510**).

- **Risques principaux :**

=> dégagements toxiques au sol (dispersion de produits stockés) et en hauteur (fumées d'incendie) ;

=> thermique (incendie de stockages, explosion, polymérisation « explosive ») ;

=> surpression (explosion, polymérisation « explosive »).

Inspections 2021-2022

- **Inspection du 9 août 2022** relative au respect de l'arrêté préfectoral sécheresse du 28 juillet 2022

Rappels :

- => du respect des restrictions (APMD) ;
- => de consigner quotidiennement les volumes d'eau prélevé ;
- => de justifier et tracer l'entretien des compteurs d'eau ;
- => de renseigner GEREP précisément ;



Dossiers finalisés depuis 2021

- **Arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2021** relatif aux compléments à apporter au plan d'opération interne (POI) concernant les méthodes de prélèvements et de mesure ainsi que les modalités opérationnelles à mettre en œuvre en cas d'émission de substances toxiques et/ou odorantes ;
- **Arrêté préfectoral complémentaire du 15 septembre 2021** relatif à l'utilisation d'une nouvelle cuve de stockage d'alcool C6 au sein de l'atelier 76.
- **Autre dossier de demande de modifications instruits :**
=> Utilisation d'une nouvelle cuve de stockage de butylglycol au sein de la zone MP13 ;

Dossiers en cours

- **Compléments de l'exploitant faisant suite à l'examen initial de l'étude de dangers du site révisée, reçu début 2022 ;**
- **Dossier de demande de modifications :**
 - => déplacement de la zone de dépotage des citernes d'acide acrylique et d'acrylate d'éthyle de MP1 vers MP9/MP11.
 - => installation d'une nouvelle cuve aérienne de 35m³ de diisocyanate d'isophorone dans la zone MP17 (en remplacement d'un stockage vrac)

UNIVAR

Le site de UNIVAR

- **Seveso seuil haut pour :**

=> le stockage au maximum de **370 tonnes de produits dangereux pour l'environnement aquatique** (rubrique 4510-1 de la nomenclature des ICPE, seuil Seveso seuil haut : 200 t).

=> le **stockage de divers produits toxiques ou/et inflammables conduisant selon la règle du cumul à un dépassement du seuil Seveso seuil haut** pour les risques physiques (effets thermiques) et à un dépassement de ce même seuil pour les risques de dommage à l'environnement.

Ces produits comprennent : eau de javel, solution d'ammoniaque, acides concentrés (HCl, acide nitrique, acide phosphorique...)... stockés en réservoirs aériens et des solvants stockés en réservoirs semi-enterrés et en fûts en entrepôt.

- **Le site a fait l'objet d'une mise à niveau en 2015** : pour la chimie minérale, rénovation d'équipements ; pour les solvants, construction de l'entrepôt et des stockages en réservoirs semi enterrés associés.

- **Pas d'évolution significative depuis 2015 / 2016**



Le site de UNIVAR

- **Risques principaux** (risque majeur) :

=> dégagements toxiques de chlore (Cl_2) en cas de mélange incompatible Eau de Javel / acide ;

=> dégagement toxique de vapeurs d'ammoniaque en cas de déversement significatif au sol d'ammoniaque ;

- **Risques confinés au site, mais significatifs :**

=> dégagement toxique de vapeurs d'acide chlorhydrique en cas de déversement significatif au sol d'acide chlorhydrique ;

=> Effets thermiques et fumées en hauteur en cas Incendie du dépôt de liquides inflammables.

- **Autres risques**

=> Pollution de sol et des eaux

=> Entraînement de produits chimiques en cas de crues centennales (statistiquement une fois tous les 100 ans)

Inspections réalisées depuis 2021

- **Le 15 décembre 2021 :**

Thèmes d'inspection : Consignes / formation du personnel – Suivi de la mise en demeure

Affirmation de UNIVAR que la MMR pressostat sur les réservoirs de javel javel a été remise en service.

Vérification de l'existence de consignes (vérification par sondage) :

- vérification des dispositions clés pour prévenir les risques de mélange de produits incompatibles,
- vérification par sondage auprès de l'opérateur présent de la connaissance de la consigne « livraison Javel»

Vérification des documents de suivi permettant de s'assurer que le personnel est formé aux risques industriels et sur les dispositions à appliquer pour prévenir ces risques.

Inspections réalisées depuis 2021

- **Le 3 novembre 2022 :**

Thèmes d'inspection : prévention de la pollution des eaux et gestion quantitative des prélèvements / gestion des déchets / suivi de la mise en demeure du 18 mai 2021

Rappels :

- du besoin d'un suivi hebdomadaire de la consommation en eau du site ;
- De stocker les GRV sur une aire étanche ;
- Du besoin de préciser les contrôles associés à la mise en place de capteurs pression (MMR) sur les cuves Javel pour lever totalement la mise en demeure.

Dossiers finalisés

- **Arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2021** relatif aux compléments à apporter au plan d'opération interne (POI) concernant les méthodes de prélèvements et de mesure ainsi que les modalités opérationnelles à mettre en œuvre en cas d'émission de substances toxiques et/ou odorantes ;

Bilan des dossiers en cours

- **Suivi de la mise en demeure le 18/05/2021 motivée par l'absence de « MMR » pressostat » sur réservoir de Javel.**
- **Rapport de notice de réexamen des dangers daté du 9/09/2022 :**
 - => poursuivre l'analyse sur le risque épandage d'acide chlorhydrique ;
 - => regrouper l'ensemble des éléments au sein d'un document unique (EDD) ;
 - => faire un porter à connaissance sur la MMRi pressostat / inspection ;

Tour de table - questions

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

69453 Lyon cedex 06
Tél. 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN

